

**ARRÊTE N°2023-023**

**Arrêté portant délégation de fonction et de signature  
à Monsieur Régis SEVEGRAND, 3<sup>ème</sup> adjoint**

**Madame la Maire de Saint-Sauveur-Villages,**

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022.01.002 fixant le nombre d'adjoints à 5 ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et de signature soit assuré par les adjoints au Maire ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Régis SEVEGRAND a été élu cinquième adjoint ;

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 9 mars 2023, Monsieur Régis SEVEGRAND devient troisième adjoint ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Régis SEVEGRAND, cinquième adjoint au maire pour intervenir dans les domaines suivants :

- Entretien et création des espaces publics
- Assainissement collectif
- Gestion du service technique
- Entretien et création des voiries communales

**Article 2** : Cet arrêté entraîne délégation de signature de tous les documents relevant de ce périmètre. Dans ce cas, la signature sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

**Article 3** : La présente délégation étant consentie par Madame la Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte sans délai de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Madame la Comptable publique.

Fait à Saint-Sauveur-Villages, le 13 mars 2023

La Maire,



Madame la Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.